

Intercom Bernay Terres de Normandie
Délibération n°RH2017-22
Conseil communautaire du 28 septembre 2017

INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
- SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017 -

Délibération n° RH2017-22

Effectif du conseil communautaire : 128 membres
Membres en exercice : 128
Membres présents : 90
Membres votants : 112 (dont 22 pouvoirs)

Date de la convocation : 21/09/2017 Date de l'affichage : 22/09/2017

L'an deux mil dix-sept et le jeudi vingt-huit septembre à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Brionne sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

Etaient présents : M. DESHAYES Claude, Mme DROUIN Colette, Mme MABIRE Dominique, M. FEDERICI Michel, Mme HESSE Francine, M. LE ROUX Jean-Pierre, M. MATHIERE Philippe, M. FINET Pascal, Mme ANGOT Josiane, Mme BLOTIERRE Julie, M. BONAMY Jean-Hugues, M. DIDTSCH Pascal, M. FROIDMONT Pascal, Mme TURPIN Annie, M. WIRTON Philippe, Mme LECLERC Marie-Françoise, M. DESHAYES Edmond, M. GIFFARD Franck, Mme MARGUERITE Ana, M. BEURIOT Valéry, M. CHOLEZ Manuel, Mme LEROUVILLOIS Janine, M. MADELAINE Pascal, M. MORENO José, M. BONNEVILLE Roger, M. SCRIBOT Frédéric, M. HAUTECHAUD Patrick, M. CHAUVIN Pierre, Mme CARISSAN Béatrice, M. PRIVE Bruno, M. DAVID Jean-Luc, M. VAN DEN DRIESSCHE André, M. CROMBEZ Guillaume, M. DANIEL Jean-Claude, M. BONNEVILLE Jean-Noël, M. CIVEL Dominique, M. VANNIER Alain, M. VOISIN Jean-Baptiste, M. DUTHILLEUL Jean, M. SAMPSON Jean, M. BAISSÉ Christian, M. LESEUR Michel, M. AUGER Michel, M. THIBAUT-BELET Patrick, M. JEHANNE Eric, M. BORDEAU Jean-Pierre, M. CAPPELLE Hubert, M. DORGERE François, Mme DRAPPIER Michèle, M. KIFFER Daniel, M. MADELON Jean-Louis, M. MONTIER Jean-Noël, M. PERDRIEL Daniel, M. PREVOST Jean-Jacques, M. VAMPA Marc, M. MALCAVA Didier, M. GROULT Jean-Louis, M. AGASSE Francis, M. BARON Marc, M. GOBRON François, M. LEBOURGEOIS Alain, M. WEBER Claude, M. FORCHER Bernard, Mme DECLERCQ Florence, M. BELLIES Albert, M. VILA Jean-Louis, M. DESCAMPS Alain, M. ANNEST Patrick, M. ROUSSELIN Jean-Claude, M. DELAMARE Frédéric, M. VATINEL Martine, M. BOUGET Daniel, Mme NADAUD Nadia, M. GRAVELLE Nicolas, M. CHALONY Gilbert, M. HEUTTE Yvon, Mme RODRIGUE Colette, M. LE BAILLIF Jacques, M. MILBERGUE Joël, M. PIQUENOT Olivier, Mme AUGUSTIN Jeanine, M. RUEL Yves, M. MALARGE Pierre, M. DELEU Philippe, M. MEZIERE Georges, M. MALHERBE Yannick, Mme EPINETTE Jocelyne, Mme LEROUGE Valérie, M. DELAMARE Roger, M. LEFEVRE Daniel

Etaient absents : M. BETOURNE Dominique, M. DAVION Olivier, Mme VARANGLE Ingrid, M. MECHOUD Alain, M. ADELIN Jean-Michel, M. BOISSIERE Bernard, M. GIBOURDEL Jean-Pierre, M. CAVELIER Sébastien

Etaient excusés : M. LELOUP Gérard, M. PORTAIS Alain, Mme ROCFORT Françoise, M. ROEHM Sébastien, M. SZALKOWSKI Denis, M. HENON Jérôme, M. DUVAL Yves, Mme POTTIER Lydie

Pouvoirs :

Mme GUITTON Sylvie pouvoir à M. LE ROUX Jean-Pierre, Mme LECONTE Anne-Marie pouvoir à Mme DROUIN Colette, M. BIBET Pierre pouvoir à M. BONAMY Jean-Hugues, Mme CARMIGNAC Julie pouvoir à Mme ANGOT Josiane, Mme LEMOINE Béatrice pouvoir à Mme BLOTIERRE Julie, M. SANDIN Christopher pouvoir à M. WIRTON Philippe, M. SOURDON André pouvoir à M. FROIDMONT Pascal, Mme VAGNER Marie-Lyne pouvoir à M. GRAVELLE Nicolas, Mme VANDERHOEVEN Sandrine pouvoir à Mme TURPIN Annie, M. BEAUFILS Lionel pouvoir à Mme LEROUGE Valérie, Mme BINET Brigitte pouvoir à M. CHOLEZ Manuel, M. LAIGNEL Pascal pouvoir à M. LE BAILLIF Jacques, M. DESCAMPS Joël pouvoir à M. CHALONY Gilbert, M. LECOQ Didier pouvoir à M. BAISSÉ Christian, Mme CANU Françoise pouvoir à M. JEHANNE Eric, M. GROULT Daniel pouvoir à M. PERDRIEL Daniel, Mme PETIT Danièle pouvoir à M. VAMPA Marc, Mme VAN DEN DRIESSCHE Agnès pouvoir à Mme DRAPPIER Michèle, M. ANTHIERENS André pouvoir à M. BARON Marc, M. JUIN Jean-Bernard pouvoir à M. SAMPSON Jean, M. PREVOST Lionel pouvoir à Mme VATINEL Martine, M. FILET Gérard pouvoir à M. MALCAVA Didier

Objet :
Instauration du Compte Epargne Temps

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et au décret 2204-878 du 26 août 2004 modifié indique que les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Un compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non-titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du compte épargne temps. L'initiative de mettre en place un compte épargne temps revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Il est donc proposé aux membres du Conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie de fixer les modalités d'application locales du compte épargne temps au bénéfice de ses agents territoriaux à compter du 1^{er} octobre 2017.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

DÉLIBÉRATION

Vu l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret 2204-878 du 26 août 2004 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique paritaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en date du 12 septembre 2017 ;

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A LA MAJORITE :

- **APPROUVE** les modalités d'application locales du compte épargne temps au bénéfice de ses agents territoriaux à compter du 1^{er} octobre 2017 comme suit :

- ♦ l'alimentation du compte épargne temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile (ou au plus tard le 28 février de l'année suivante). Les jours épargnés correspondent à un report de congés annuels et jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 jours ou à l'équivalent de 4 semaines de congés pour les agents à temps partiel ou à temps non complet ainsi que de jours RTT (récupération du temps de travail). Le nombre total des jours inscrits sur le compte épargne temps ne peut excéder 60 jours ;
- ♦ l'information de l'agent sera réalisée chaque année par le service gestionnaire au sein de l'Intercom Bernay Terres de Normandie qui communiquera à l'agent la situation de son compte épargne temps (jours épargnés et consommés) ;
- ♦ l'agent peut utiliser tout ou partie de son compte épargne temps dès qu'il le souhaite, par écrit et sous réserve des nécessités de service, lesquelles ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte épargne temps arrive à l'échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- ♦ outre par la pose des congés annuels énoncés ci-dessus, le compte épargne temps peut être utilisé au choix de l'agent par le maintien des jours en vue d'une utilisation ultérieure (dans la limite des 60 jours) et par la prise en compte des jours au titre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) (au-delà des 20 jours sur le compte épargne temps).

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Résultats du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
112	111	0	1

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Président,



Jean-Claude ROUSSELIN.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20170928-RH2017_22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2017

Transmis au représentant de l'Etat (contrôle de légalité) le 5 /10/2017
Publié le 6/10/2017

Ampliation à :

- Madame la Responsable des Ressources Humaines de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.